

ARRETE MUNICIPAL n° A20230912-455

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Affaires générales
République Française			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Match USSEL / SAINT JUNIEN			
Date	Samedi 16 septembre 2023 de 12 h 00 à 21 h 00			
Lieu	Stade Roger LENIAUD			
Demandeur	Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U)			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 11 septembre 2023 par Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) ;

Arrête,

Article 1: Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 16 septembre 2023 de 12 h 00 à 21 h 00, au Stade Roger LENIAUD, à Ussel.

<u>Article 2 :</u> Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

Fait à Ussel, le 12 septembre 2023.

Le Maire, Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 11 3 SEP. 2023

Notification le :